

N°DEC24\_150



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC24\_150 - Contrat de cession avec la COMPAGNIE ZEBULINE pour le spectacle de Noël du service Petite Enfance**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024.249 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu le contrat proposé par la COMPAGNIE ZEBULINE, sise 77 rue des Cités - 93300 AUBERVILLIERS, représentée par Lucile Béroujon en qualité de présidente,

Considérant qu'il 'est nécessaire de passer un contrat avec la COMPAGNIE ZEBULINE pour le spectacle « Charlotte la marmotte » organisé par le pôle petite enfance, dans le cadre du spectacle de Noël du samedi 7 décembre 2024, pour une représentation à 10h15 à l'espace cinéma du Centre Culturel Picasso à Montigny-Lès-Cormeilles,

DECIDE de signer le dit contrat avec la COMPAGNIE ZEBULINE dont le SIRET est 521 416 537 00038,

PRECISE que la dépense d'un montant de 1 100 € (TVA non imputable) sera imputée au gestionnaire HG, sous fonction 4222, article 6228 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 21 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER



Jacqueline HUCHIN,  
L'Adjointe déléguée

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 23/10/2024